

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-167

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2021-07-17-00001 - Décision tarifaire n° 102 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE (3 pages)	Page 5
27-2021-07-12-00001 - Décision tarifaire n° 115 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de BRETEUIL (3 pages)	Page 9
27-2021-07-12-00002 - Décision tarifaire n° 117 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD "AZEMIA" CCAS EVREUX (3 pages)	Page 13
27-2021-07-12-00028 - Décision tarifaire n° 122 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RÉSIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX (3 pages)	Page 17
27-2021-07-12-00003 - Décision tarifaire n° 125 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (3 pages)	Page 21
27-2021-07-12-00021 - Décision tarifaire n° 128 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SARL PROMIDEL SANTÉ pour les établissements et services suivants : EHPAD LE CERCLE DES AINES PONT-AUDEMER (3 pages)	Page 25
27-2021-07-12-00019 - Décision tarifaire n° 131 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT ANDRÉ DE L'EURE (3 pages)	Page 29
27-2021-07-12-00027 - Décision tarifaire n° 142 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD PONT-AUTHOU (3 pages)	Page 33
27-2021-07-12-00025 - Décision tarifaire n° 145 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES - NASSANDRES (3 pages)	Page 37
27-2021-07-12-00024 - Décision tarifaire n° 149 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS DE LYONS - LYONS LA FORET (3 pages)	Page 41
27-2021-07-12-00029 - Décision tarifaire n° 163 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d' Objectifs et de Moyens de la RÉSIDENCE DES REFLETS D'ARGENT pour les établissements et services suivants : SSIAD EPMS de CONCHES EN OUCHE -EHPAD RÉSIDENCE DES REFLETS D'ARGENT (3 pages)	Page 45
27-2021-07-12-00022 - Décision tarifaire n° 172 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES QUATRE VENTS - ECOUIS (3 pages)	Page 49

27-2021-07-12-00017 - Décision tarifaire n° 174 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LES ANDELYS pour les établissements et services suivants : SSIAD CH SAINT JACQUES LES ANDELYS - EHPAD CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES (3 pages)	Page 53
27-2021-07-12-00030 - Décision tarifaire n° 177 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LE NEUBOURG pour les établissements et services suivants : SSIAD CH LE NEUBOURG - EHPAD DE L HÔPITAL DU NEUBOURG (3 pages)	Page 57
27-2021-07-12-00023 - Décision tarifaire n° 179 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA MAISON D'HARCOURT - HARCOURT (3 pages)	Page 61
27-2021-07-13-00005 - Décision tarifaire n° 199 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME - ILLIERS L ÉVÊQUE (3 pages)	Page 65
27-2021-07-13-00004 - Décision tarifaire n° 206 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA VERTE COLLINE - IVRY LA BATAILLE (3 pages)	Page 69
27-2021-07-12-00020 - Décision tarifaire n° 237 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RÉSIDENCE LES FEUILLANS - BROSVILLE (3 pages)	Page 73
27-2021-07-12-00026 - Décision tarifaire n° 247 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES QUATRE SAISONS - CH PONT-AUDEMÉR (4 pages)	Page 77
27-2021-07-15-00007 - Décision tarifaire n° 365 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la RÉSIDENCE CCAS de LOUVIERS (2 pages)	Page 82
27-2021-07-12-00018 - Décision tarifaire n° 71 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT (3 pages)	Page 85
27-2021-07-12-00031 - Décision tarifaire n° 79 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RÉSIDENCE JACQUES DAVIEL - BERNAY (3 pages)	Page 89
27-2021-07-17-00002 - Décision tarifaire n° 93 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD BEUZEVILLE - LES FRANCHES TERRES (3 pages)	Page 93

**Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

27-2021-06-28-00005 - ARRETE DU 28 JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION DE L AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE (5 pages)	Page 97
--	---------

**Préfecture de l'Eure / CABINET**

27-2021-07-22-00001 - Arrêté n°CAB-2021-173 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 103

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-17-00001

Décision tarifaire n° 102 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD  
L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE

DECISION TARIFAIRE N°102 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE - 270003692

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE (270003692) sise 3, R JEAN JAURES, 27800, BRIONNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BRIONNE (270001019) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 766 544.58€ au titre de 2021, dont 94 188.94€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 545.38€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 466 008.32	58.46
UHR	0.00	0.00
PASA	67 009.27	0.00
Hébergement Temporaire	96 279.28	41.86
Accueil de jour	137 247.71	109.80

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 672 355.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 371 819.38	56.23
UHR	0.00	0.00
PASA	67 009.27	0.00
Hébergement Temporaire	96 279.28	41.86
Accueil de jour	137 247.71	109.80

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 696.30€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIONNE (270001019) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 17/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00001

Décision tarifaire n° 115 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de  
BRETEUIL

DECISION TARIFAIRE N°115 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE BRETEUIL - 270009129

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE BRETEUIL (270009129) sise 230, R DU GENERAL LECLERC, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée EPMS DE BRETEUIL (270000151) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 854 451.78€ au titre de 2021, dont 112 960.99€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 870.98€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 704 200.45	56.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	33.76
Accueil de jour	138 166.39	54.72

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 741 490.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 591 239.46	54.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	33.76
Accueil de jour	138 166.39	54.72

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 457.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS DE BRETEUIL (270000151) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00002

Décision tarifaire n° 117 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD  
"AZEMIA" CCAS EVREUX

DECISION TARIFAIRE N°117 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX - 270002322

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "AZEMIA" - CCAS EVREUX (270002322) sise 66, R SAINT GERMAIN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée CCAS EVREUX (270008840) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 247 832.96€ au titre de 2021, dont 14 154.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 652.75€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 097 581.56	50.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	47.02
Accueil de jour	138 166.46	56.37

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 233 678.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 083 426.83	50.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	47.02
Accueil de jour	138 166.46	56.37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 269 473.19€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVREUX (270008840) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00028

Décision tarifaire n° 122 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD  
RÉSIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX

DECISION TARIFAIRE N°122 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX - 270012297

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX (270012297) sise 5, CHE DE LA BRIQUETTERIE, 27300, TREIS SANTS EN OUCHE et gérée par l'entité dénommée SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 604 184.27€ au titre de 2021, dont 31 751.59€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 682.02€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 580 013.38	46.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 170.89	33.81
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 572 432.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 548 261.79	45.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 170.89	33.81
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 036.06€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00003

Décision tarifaire n° 125 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD  
SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE

DECISION TARIFAIRE N°125 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE - 270008634

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (270008634) sise 5, R DU DR MICHEL BAUDOUX, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée CH EURE-SEINE (270023724) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 292 709.99€ au titre de 2021, dont 325 161.64€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 524 392.50€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 968 036.44	65.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	48 340.77	57.01
Accueil de jour	276 332.78	98.69

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 967 548.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 642 874.80	61.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	48 340.77	57.01
Accueil de jour	276 332.78	98.69

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 497 295.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH EURE-SEINE (270023724) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00021

Décision tarifaire n° 128 portant fixation pour  
2021 du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au Contrat  
Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de SARL  
PROMIDEL SANTÉ pour les établissements et  
services suivants : EHPAD LE CERCLE DES AINES  
PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N°128 PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL PROMIDEL SANTE - 270020159

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CERCLE DES AINES - 270013527

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL PROMIDEL SANTE (270020159) dont le siège est situé 0, RTE D'HONFLEUR, 27500, PONT AUDEMÉR, a été fixée à 1 145 578.16€, dont 44 967.53€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 145 578.16 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270013527	1 097 236.38	0.00	0.00	48 341.78	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270013527	41.08	36.59	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 464.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 100 610.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 100 610.63 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270013527	1 052 268.85	0.00	0.00	48 341.78	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270013527	39.39	36.59	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 91 717.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL PROMIDEL SANTE (270020159) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00019

Décision tarifaire n° 131 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE  
BOIS LA ROSE SAINT ANDRÉ DE L'EURE

DECISION TARIFAIRE N°131 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE - 270010697

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE (270010697) sise 6, R DU CLOS BOURDIN, 27220, SAINT ANDRE DE L EURE et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE (270002140) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 870 027.98€ au titre de 2021, dont 124 008.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 835.67€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 870 027.98	48.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 746 019.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 746 019.01	45.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 501.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE (270002140) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00027

Décision tarifaire n° 142 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD  
PONT-AUTHOU

DECISION TARIFAIRE N°142 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD PONT AUTHOU - 270002082

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PONT AUTHOU (270002082) sise 2, R DE SAINT-VULFRAN, 27290, PONT AUTHOU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 046 672.90€ au titre de 2021, dont 44 581.61€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 222.74€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 672.90	51.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 002 091.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 002 091.29	49.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 507.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00025

Décision tarifaire n° 145 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES  
JARDINS DE NASSANDRES - NASSANDRES

DECISION TARIFAIRE N°145 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES - 270014087

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES (270014087) sise 11, R GILBERTE HOLLEY, 27550, NASSANDRES SUR RISLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION FILSEINE (760035923) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 061 223.36€ au titre de 2021, dont 14 461.23€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 435.28€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 049 138.42	44.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	134.28
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 046 762.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 034 677.19	44.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.94	134.28
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 230.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FILSEINE (760035923) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00024

Décision tarifaire n° 149 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD  
RÉSIDENCE LES JARDINS DE LYONS - LYONS LA  
FORET

DECISION TARIFAIRE N°149 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS - 270013097

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS (270013097) sise 4, CHE DE CROIX MESNIL, 27480, LYONS LA FORET et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270008568) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 048 503.79€ au titre de 2021, dont 41 491.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 375.32€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 036 419.78	48.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.01	69.45
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 007 012.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	994 928.34	46.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 084.01	69.45
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 917.70€.

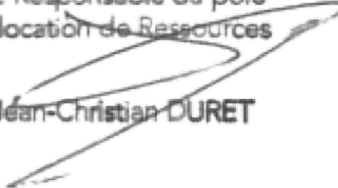
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270008568) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00029

Décision tarifaire n° 163 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens de la RÉSIDENCE DES REFLETS D'ARGENT pour les établissements et services suivants : SSIAD EPMS de CONCHES EN OUCHE -EHPAD RÉSIDENCE DES REFLETS D'ARGENT

DECISION TARIFAIRE N°163 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT - 270000169

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE - 270014376

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT -  
270009137

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/04/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT (270000169) dont le siège est situé 86, R FRANÇOIS MITTERRAND, 27190, CONCHES EN OUCHE, a été fixée à 4 588 436.29€, dont 180 977.37€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 588 436.29 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009137	3 761 361.37	0.00	57 436.22	35 402.43	138 166.39	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	596 069.88

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009137	59.24	45.98	0.00	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	40.83

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 382 369.69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 407 458.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 407 458.91 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009137	3 581 727.31	0.00	57 436.22	35 402.43	138 166.39	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	594 726.56

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009137	56.41	45.98	0.00	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	40.73

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 367 288.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT (270000169) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00022

Décision tarifaire n° 172 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES  
QUATRE VENTS - ECOUIS

DECISION TARIFAIRE N°172 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES QUATRE VENTS - 270002074

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270002074) sise 0, RTE DU MOULINET, 27440, ECOUIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270001076) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 689 273.21€ au titre de 2021, dont 48 215.49€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 772.77€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 595 582.77	54.64
UHR	0.00	0.00
PASA	69 519.36	0.00
Hébergement Temporaire	24 171.08	33.62
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 641 057.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 547 367.28	52.99
UHR	0.00	0.00
PASA	69 519.36	0.00
Hébergement Temporaire	24 171.08	33.62
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 754.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES QUATRE VENTS (270001076) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00017

Décision tarifaire n° 174 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LES ANDELYS pour les établissements et services suivants : SSIAD CH SAINT JACQUES LES ANDELYS - EHPAD CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES

DECISION TARIFAIRE N°174 PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH LES ANDELYS - 270000136

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS - 270013048

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST  
JACQUES - 270009053

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/07/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LES ANDELYS (270000136) dont le siège est situé 0, QU ENGUERRAND DE MARIGNY, 27705, LES ANDELYS, a été fixée à 4 275 056.93€, dont 90 228.01€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 275 056.93 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009053	3 337 201.99	0.00	69 520.39	0.00	138 166.39	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	730 168.16

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009053	57.14	0.00	49.84	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 356 254.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 184 828.92€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 184 828.92 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009053	3 246 973.98	0.00	69 520.39	0.00	138 166.39	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	730 168.16

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009053	55.60	0.00	49.84	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 348 735.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LES ANDELYS (270000136) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00030

Décision tarifaire n° 177 portant fixation pour  
2021 du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au Contrat  
Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LE  
NEUBOURG pour les établissements et services  
suivants : SSIAD CH LE NEUBOURG - EHPAD DE  
L HÔPITAL DU NEUBOURG

DECISION TARIFAIRE N°177 PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH LE NEUBOURG - 270000177

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CH LE NEUBOURG - 270015316

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE L'HOPITAL DU NEUBOURG -  
270009095

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 12/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LE NEUBOURG (270000177) dont le siège est situé 25, R DU GENERAL DE GAULLE, 27110, LE NEUBOURG, a été fixée à 4 107 535.50€, dont 192 659.33€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 107 535.50 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009095	2 990 813.12	0.00	69 519.37	60 426.72	138 165.53	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	848 610.76

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009095	55.26	33.11	57.57	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 342 294.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 914 876.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 914 876.16 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009095	2 798 153.78	0.00	69 519.37	60 426.72	138 165.53	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	848 610.76

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009095	51.70	33.11	57.57	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 326 239.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE NEUBOURG (270000177) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00023

Décision tarifaire n° 179 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA  
MAISON D'HARCOURT - HARCOURT

DECISION TARIFAIRE N°179 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA MAISON D'HARCOURT - 270000979

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON D'HARCOURT (270000979) sise 4, PL FRANÇOISE DE BRANCAS, 27800, HARCOURT et gérée par l'entité dénommée ESMS D' HARCOURT (270001035) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 286 200.24€ au titre de 2021, dont 170 110.25€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 357 183.35€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 286 200.24	55.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 116 089.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 116 089.99	53.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 343 007.50€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMS D' HARCOURT (270001035) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-13-00005

Décision tarifaire n° 199 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE  
BREMIEN NOTRE DAME - ILLIERS L ÉVÊQUE

DECISION TARIFAIRE N°199 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS - 270012990

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS (270012990) sise 2, R DE L'OREE DU BOIS, 27770, ILLIERS L EVEQUE et gérée par l'entité dénommée E.U.R.L LE BREMIEN NOTRE-DAME (920810256) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 869 053.03€ au titre de 2021, dont 36 097.21€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 421.09€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	869 053.03	39.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 832 955.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	832 955.82	37.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 412.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire E.U.R.L LE BREMIEN NOTRE-DAME (920810256) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 13/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-13-00004

Décision tarifaire n° 206 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA  
VERTE COLLINE - IVRY LA BATAILLE

DECISION TARIFAIRE N°206 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA VERTE COLLINE À IVRY LA BATAI - 270001027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VERTE COLLINE À IVRY LA BATAI (270001027) sise 44, R DE GARENNES, 27540, IVRY LA BATAILLE et gérée par l'entité dénommée FONDATION FILSEINE (760035923) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 239 730.69€ au titre de 2021, dont 18 974.77€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 310.89€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 180 142.37	47.01
UHR	0.00	0.00
PASA	59 588.32	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 220 755.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 161 167.60	46.25
UHR	0.00	0.00
PASA	59 588.32	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 729.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FILSEINE (760035923) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 13/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00020

Décision tarifaire n° 237 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD  
RÉSIDENCE LES FEUILLANS - BROSVILLE

DECISION TARIFAIRE N°237 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS - 270011356

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS (270011356) sise 1, SENTE DES COURTIEUX, 27930, BROSVILLE et gérée par l'entité dénommée DOMUSVI (140022047) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 049 139.49€ au titre de 2021, dont 29 064.13€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 428.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 049 139.49	51.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 020 075.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 020 075.36	50.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 006.28€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00026

Décision tarifaire n° 247 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES  
QUATRE SAISONS - CH PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N°247 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER - 270009228

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER (270009228) sise 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT AUDEMER et gérée par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 915 251.94€ au titre de 2021, dont 44 500.30€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 937.66€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 710 854.39	54.09
UHR	0.00	0.00
PASA	66 231.16	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	138 166.39	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 870 751.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 666 354.09	53.20
UHR	0.00	0.00
PASA	66 231.16	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	138 166.39	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 239 229.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12 JUL. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-15-00007

Décision tarifaire n° 365 portant fixation du  
forfait de soins pour 2021 de la RÉSIDENCE  
CCAS de LOUVIERS

DECISION TARIFAIRE N°365 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS - 270012370

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS (270012370) sise 35, R MASSACRE, 27400, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée CCAS LOUVIERS (270011182) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 15/07/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 178 574.60€, dont 20 537.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 881.22€. Soit un prix de journée de 5.44€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 158 037.60€ (douzième applicable s'élevant à 13 169.80€)
- prix de journée de reconduction de 4.81€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOUVIERS (270011182) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00018

Décision tarifaire n° 71 portant fixation du forfait  
global de soins pour 2021 de EHPAD L'ASTERINA  
BEMECOURT

DECISION TARIFAIRE N°71 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT - 270012750

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROUCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT (270012750) sise 20, CHE DU PATROUILLET, 27160, BEMECOURT et gérée par l'entité dénommée SASU L'ASTERINA- (270019979) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 818 972.15€ au titre de 2021, dont 28 004.92€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 247.68€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	794 809.35	46.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 162.80	40.27
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 790 967.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	766 804.43	44.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 162.80	40.27
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 913.94€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SASU L'ASTERINA- (270019979) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-12-00031

Décision tarifaire n° 79 portant fixation du forfait  
global de soins pour 2021 de EHPAD RÉSIDENCE  
JACQUES DAVIEL - BERNAY

DECISION TARIFAIRE N°79 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL - 270009939

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL (270009939) sise 5, R ANNE DE TICHEVILLE, 27303, BERNAY et gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 336 076.97€ au titre de 2021, dont 154 039.52€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 444 673.08€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 030 156.93	64.16
UHR	0.00	0.00
PASA	59 588.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	246 331.93	137.85

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 182 037.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 876 117.41	62.20
UHR	0.00	0.00
PASA	59 588.11	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	246 331.93	137.85

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 431 836.45€.

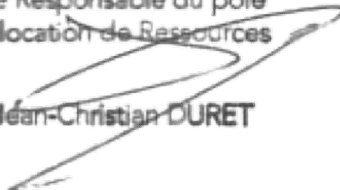
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 12/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-17-00002

Décision tarifaire n° 93 portant fixation du forfait  
global de soins pour 2021 de EHPAD BEUZEVILLE  
- LES FRANCHES TERRES

DECISION TARIFAIRE N°93 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066) sise 325, R L. PASTEUR, 27210, BEUZEVILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 224 031.88€ au titre de 2021, dont 30 777.17€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 002.66€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 187 775.76	50.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 256.12	362.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 193 254.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 156 998.59	48.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 256.12	362.56
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 437.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 17/07/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-06-28-00005

ARRETE DU 28 JUIN 2021 PORTANT  
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE  
BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE  
NORMANDIE

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX  
« CERBALLIANCE NORMANDIE »  
(Cession de sites et fusion-absorption d'une autre société)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**VU** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1994 modifié du préfet du Calvados autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sise désormais 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 591 5 ;

**VU** la décision du 23 juin 2015 modifiée de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité sous le n° 50-64 par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST », sise 31-33 rue du Lycée et 12-14 rue des Halles – 50200 COUTANCES, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 50 002 103 5 ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », reçue le 29 avril 2021, complétée et déclarée recevable le 20 mai 2021, relative à la cession de trois sites du laboratoire (sis 162, avenue des Provinces – 76120 LE GRAND QUEVILLY, 6, rue Joachim du Bellay – 76000 ROUEN et 573, grande Rue – 27310 BOURG-ACHARD) à la société « CERBALLIANCE EURE », dont les examens sont déclarés accrédités à 100 % et à la fusion par voie d'absorption de la société « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST », demande mentionnant par ailleurs le départ de deux biologistes de « vers « CERBALLIANCE EURE » (Mme VEYRONNET et M. PHILIPPART) et l'intégration de M. Louis BASSOT, pharmacien biologiste, en tant qu'associé de la société CERBALLIANCE NORMANDIE et biologiste exerçant au sein du laboratoire exploité par celle-ci

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » relative à la cession de trois sites du laboratoire (sis 162, avenue des Provinces – 76120 LE GRAND QUEVILLY, 6, rue Joachim du Bellay – 76000 ROUEN et 573, grande Rue – 27310 BOURG-ACHARD) à la société « CERBALLIANCE EURE » et à la fusion par voie d'absorption de la société « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST » est acceptée.

**ARTICLE 2**: A compter de la réalisation effective de la cession des trois sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société « CERBALLIANCE NORMANDIE » à la société « CERBALLIANCE EURE » et de la fusion par voie d'absorption de la société « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST », l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 591 5, est implanté sur les vingt sites suivants :

- 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE  
N° FINESS ET (site principal) 76 003 424 9 – site analytique (uniquement pour quelques examens urgents) ouvert au public ;

- Centre commercial du Mont Gaillard – avenue du Bois au Coq Prolongée – 76620 LE HAVRE  
N°FINESS ET 76 003 425 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

- 18, rue des Roquemonts – 14050 CAEN  
N° FINESS ET 14 003 060 2 – site analytique ouvert au public ;
- Pôle santé de la Côte Fleurie – 8, rue de la Brèche du Bois – RD 62 – 14113 CRICQUEBOEUF  
N° FINESS ET 14 00 2688 1 – site analytique ouvert au public ;
- 20, rue Auguste Decaens – 14800 DEAUVILLE  
N° FINESS ET 14 002 689 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 DEAUVILLE  
N°FINESS ET 14 002 881 2 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- Boulevard Maurice Thorez – 14160 DIVES-SUR-MER  
N°FINESS ET 14 002 836 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 45, cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR  
N°FINESS ET 14 002 815 0 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 23, avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX  
N°FINESS ET 14 002 814 3 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX  
N° FINESS ET 14 002 687 3 – site analytique ouvert au public ;
- 54 bis, avenue Jean Jaurès – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE  
N°FINESS ET 14 003 063 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 9, boulevard Pasteur – 27500 PONT-AUDEMER  
N°FINESS ET 27 002 738 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS  
N° ET FINESS 61 000 645 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- Angle de la rue du Lycée, n°31 et 33, et de la rue des Halles, n°12 et 14 - 50200 COUTANCES  
N°FINESS ET 50 002 104 3 – site analytique ouvert au public, autorisé pour l'activité d'AMP ;
- 98, rue Marie Fougeray – 50400 GRANVILLE  
N° FINESS ET 50 002 105 0 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 5-7 rue de l'Abreuvoir - 50500 CARENTAN  
N° FINESS ET 50 002 106 8 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 9 boulevard de la Libération - 14700 FALAISE  
N° FINESS ET 14 002 709 5 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- Rue Grandin – ZAC du Bois Ardent - 50000 SAINT-LO  
N° FINESS ET 50 002 107 6 – site analytique ouvert au public ;
- 5 rue Octave Gréard - 14500 VIRE  
N° FINESS ET 14 002 826 7 – site analytique ouvert au public ;
- 95 rue du Val de Saire - 50100 CHERBOURG  
N° FINESS ET 50 000 405 6 – site analytique (uniquement pour quelques examens urgents) ouvert au public.

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

**ARTICLE 3 :** A compter de la réalisation effective de la cession des trois sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société « CERBALLIANCE NORMANDIE » à la société « CERBALLIANCE EURE » et de la fusion par voie d'absorption de la société « CERBALLIANCE NORMANDIE OUEST », l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sont les suivants :

- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien, président de la société et biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Alexandre LERICHE, pharmacien, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Antoine PRIGENT, médecin, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Olivier STAERMAN, médecin, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Madame Stéphanie ARSENE, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Nathalie BOUREZ, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Stéphanie DAVID, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Jean-Baptiste DAVY, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Benjamin DESLANDES, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Véronique FERDINAND, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Eric MEUNIER, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Louis BASSOT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Philippe CORDONNIER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Adèle HAMEL, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Philippe HECQUARD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Françoise HERZHAFT, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Denis LAFOREST, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Max LHERMITTE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Sophie MENARD, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Samuel ROBLIN, médecin, biologiste médical associé.

**ARTICLE 4 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6 :** La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de la Manche et de l'Eure.

**ARTICLE 7 :** La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

A Caen, le 28 juin 2021

Le Directeur général  
de l'ARS de Normandie

  
Kevin LULLIE  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

---

**Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

Préfecture de l'Eure

27-2021-07-22-00001

Arrêté n°CAB-2021-173 accordant une  
récompense pour actes de courage et de  
dévouement



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## ARRÊTÉ N° CAB –2021-173 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ; relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu** le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

### Considérant les faits suivants :

Le 27 juin 2021, les fonctionnaires de police Dimitri MAUBORGNE, Christopher SEKOVANIC, et Stéphane DESORMEAUX, alors en patrouille de nuit, ont porté secours à une septuagénaire dont la maison était en proie aux flammes.

Ayant détecté une forte odeur de fumée lors de leur ronde, les fonctionnaires de police se déplacent sur le lieu de l'incendie. Le fonctionnaire de police Stéphane DESORMEAUX a mobilisé tout son professionnalisme et son dévouement pour prendre en charge la victime âgée de 78 ans, pendant que ses deux équipiers, Dimitri MAUBORGNE et Christopher SEKOVANIC, assuraient avec un courage et une détermination exemplaire l'évacuation des maisons mitoyennes et la mise en sécurité des occupants dans l'attente des services d'incendie et de secours.

**Considérant que** le courage et la réactivité, dont ont fait preuve les fonctionnaires de police Dimitri MAUBORGNE, Christopher SEKOVANIC, et Stéphane DESORMEAUX, ont permis de sauver la vie d'une femme tout en mettant en péril leur propre intégrité.

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet.

### ARRÊTE

**Article 1er :** La **médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement** est décernée aux fonctionnaires de police Dimitri MAUBORGNE, Christopher SEKOVANIC, et Stéphane DESORMEAUX.

**Article 2 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 23 JUIL. 2021

Le préfet

Jérôme FILIPPINI